

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Adhésion de la Ville à l'association Cultures du Cœur

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

EXPOSE DES MOTIFS

La maison de quartier Plateau Monmousseau est agréée « centre social » depuis 2011. Un des axes du projet social est le soutien à la parentalité, la consolidation des liens familiaux. Cela passe notamment par l'accès aux loisirs des familles des quartiers les plus fragiles du territoire.

Un partenariat intéressant est en cours de travail avec l'association « Cultures du Cœur ».

L'association « Cultures du Cœur » a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accès à la culture et au sport de toutes les personnes en situation de précarité.

Pour servir cet objectif, Cultures du Cœur sollicite des structures culturelles et sportives qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes défavorisées en mettant à disposition des invitations gratuites et en proposant des visites et des ateliers spécifiques.

Parallèlement, l'association crée un réseau de partenaires sociaux, *les relais*, sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et mettre en place un accompagnement autour de l'offre culturelle et sportive proposée. La Maison de quartier Plateau Monmousseau peut donc être un tel relais.

Cultures du Cœur se place ainsi à l'interface entre le secteur culturel/sportif et le secteur social/éducatif, permettant de tendre une passerelle entre les démarches culturelles et sportives de sensibilisation et les initiatives sociales et éducatives favorisant l'insertion.

Elle permet également aux agents municipaux et aux élus concernés par ce projet d'assister à des rencontres et échanges entre les professionnels du secteur.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Elle s'élève à 80 € pour l'année 2015.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'adhésion à l'association « Cultures du Cœur »,
- d'approuver les statuts de l'association ainsi que la charte de déontologie des relais et son avenant (qui détaille les engagements réciproques du partenariat),
- de désigner un représentant de la Ville pour siéger à son assemblée générale.

Les dépenses seront imputées au budget communal.

P.J : - statuts

- charte de déontologie et son avenant

DISPOSITIONS ORGANIQUES

17) Adhésion de la Ville à l'association Cultures du Cœur

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Cultures du Cœur participe à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accès à la culture de toutes les personnes en situation de précarité,

considérant l'intérêt d'adhérer à cette association permettant ainsi à la ville de s'engager dans la lutte contre toutes les exclusions aux côtés de Cultures du Cœur et favoriser l'accès à la culture et au sport comme facteur d'insertion et d'ouverture au monde extérieur,

vu les statuts de l'association, la charte de déontologie et son avenant, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association Cultures du Cœur, APPROUVE ses statuts ainsi que la charte de déontologie et son avenant et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que le montant s'élève à 80 € pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : PREND ACTE de la délibération comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de ladite association de :

- Mme Bozena WOJCIECHOWSKI

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015